



**Décision n° 2007-DC-0065 l'Autorité de sûreté nucléaire des
10 et 19 juillet 2007 relative à l'organisation d'une réflexion de fond
sur des thèmes prioritaires**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 13 ;

Constatant la volonté commune des commissaires d'approfondir la réflexion sur des sujets majeurs ;

Ayant examiné le 14 juin 2007 avec le comité exécutif les thèmes à retenir pour une première série de réflexions,

Décide :

Article 1^{er}

Sont retenus les cinq thèmes suivants, pour lesquels un commissaire sera chargé d'animer la réflexion :

- 1° - domaine médical et en particulier les liens à établir ou à renforcer avec les organismes de santé ;
- 2° - gestion par l'Autorité de sûreté nucléaire des enjeux internationaux ;
- 3° - « pyramide réglementaire » et en particulier les prescriptions techniques concernant les installations nucléaires de base ;
- 4° - recherche ;
- 5° - transparence.

Article 2

Chaque commissaire reçoit du collège une lettre de mission assortie notamment d'un calendrier. Il conduit, en concertation avec les services, la réflexion de la manière qui lui paraît la plus appropriée.

Pour chaque mission, le directeur général désigne un correspondant du commissaire issu de la direction générale.

Les orientations proposées au cours et à l'issue de la réflexion sont soumises au collège pour approbation puis, dans l'affirmative, transmises aux services de l'Autorité aux fins de leur mise en oeuvre.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, les 10 et 19 juillet 2007.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

François BARTHELEMY